

Refus d'ouverture d'une procédure N° 2019/02

Question(s) principale(s) : champ d'application matériel du Code d'éthique ; absence d'atteinte à l'intégrité et à la réputation du cyclisme ; actions en course

Date: 30.10.2019 (deux décisions de non-ouverture de procédure ont été notifiées)

Résumé : Le Code a été adopté dans le but de s'appliquer aux comportements qui portent atteinte à l'intégrité et à la réputation du cyclisme et en particulier aux comportements illégaux, immoraux et contraires à l'éthique. Néanmoins, le Code se concentre également sur le comportement général au sein du cyclisme. Selon l'article 2 du Code, son application est donc subsidiaire par rapport au Règlement du sport cycliste de l'UCI pour tout comportement qui y est spécifiquement régi, notamment en ce qui concerne les actions en course. En l'espèce, le Président de la Commission a noté que le Plaignant s'est plaint de la manière dont les Championnats nationaux de cyclisme sur route de 2019 dans son pays étaient organisés. Cela aurait notamment conduit à : l'absence de directives techniques ; l'absence de mesures de dégagement et de sécurité des routes ; l'utilisation d'équipements interdits par un certain nombre d'athlètes ; une décision incorrecte du commissaire ; et l'utilisation d'un système de notation injuste. Tous ces éléments semblent être liés à des actions menées pendant la course. Ainsi, le Président de la Commission a estimé que la Commission n'était matériellement pas compétente pour enquêter sur cette affaire. Par conséquent, la Commission n'a pas pu engager de procédure dans cette affaire conformément aux dispositions de l'article 27 du Code. Toutefois, vu le contenu de la plainte, une copie de celle-ci, ainsi que la décision du Président de la Commission, ont été envoyées au secrétariat de la Commission Disciplinaire de l'UCI (art. 2.12.010 et art. 12.4.014 du Règlement du sport cycliste de l'UCI). En outre, le Président de la Commission a noté que le Plaignant alléguait dans la plainte que les contrôles antidopage étaient rares dans le pays et que les coureurs savaient souvent que les contrôles antidopage auraient lieu dans une course spécifique. Cette allégation a été transmise à la Cycling Anti-Doping Foundation (CADF).

Liste des abréviations

<i>Code d'éthique</i>	<i>Code</i>
<i>Commission d'éthique</i>	<i>Commission</i>
<i>Personne/individu concerné(e) par une affaire</i>	<i>Personne/Partie Accusée</i>

Important : veuillez noter que la langue originale des résumés est l'anglais. La version française est une traduction automatique et indicative uniquement.